

Contribution unique de formation

Pour information : la Contribution Unique de Formation remplace les autres cotisations de formation sauf la cotisation de formation CDD (**FORM_CDD.ISA**).

Que fait le logiciel ?

→ Suppression des taux de cotisations au 01/01/2015 (hors type de paramétrage BATI) en Collectif sur les données de taux : **FORM_ADDIT.ISA**, **FORM_ALTER.ISA**, **FORM_TA.ISA** et **FORM_TS.ISA** et **ANN_FAFSEA.ISA** (pour les dossiers MSA).

Que doit faire l'utilisateur ?

Les valeurs des données de taux de cotisations ont été supprimées au 01/01/2015 en Collectif. Si les taux de cotisations sont encore présents en calcul de bulletins de salaires, il est nécessaire de vérifier les taux de cotisations au **Dossier** :

Aller en **Salaires / Dossier** dans l'onglet **Valeurs**,

Cliquer sur l'onglet **Taux de cotisations dossier**,

Sur le thème **24 - AUTRES COTISATIONS**,

Se placer sur Janvier 2015 (dossier en paye normale) ou Décembre 2014 (dossier en décalage de paye)

Si des taux de cotisations sont présents sur les données **FORM_ADDIT.ISA**, **FORM_ALTER.ISA**, **FORM_TA.ISA**, **FORM_TS.ISA** et **ANN_FAFSEA.ISA** (pour les dossiers MSA) dans la colonne « Part Patronale », ils doivent être retirés.

Enregistrer avec la .

Attention : cette modification ne concerne pas les entreprises à la PRO-BTP